



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE

Séance du 12 mars 2026

Convocation du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 06 mars 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Florence TICOT, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

ABSENTS EXCUSÉS : Bernadette MARTIN (pouvoir à Marc HENRION), Catherine ARRONDEAU (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Benoit LHOSTE (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT), Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Cindy FERNANDES (pouvoir à Benjamin LIROCHON).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Gwenaëlle VINCHON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-03 – Convention Villeau 3 avec Recycleo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

VU le Code Rural, notamment son article 161-8, et le Code de la Voirie Routière, notamment son article L. 14-19 ;

VU l'arrêté préfectoral N°0100015329 en date du 24 janvier 2025 autorisant la société RECYCLEO à exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de Villeau, commune déléguée de la commune d'Éole-en-Beauce ;

VU le projet de convention établi entre la commune d'Éole-en-Beauce et la société RECYCLEO (SAS au capital de 200.000 €, dont le siège social est au 24 rue Erlanger – 75016 PARIS, représentée par la société FFITE représentée par Monsieur Serge MARTEL DE LA CHESNAYE) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitation du centre de stockage de déchets inertes aux lieux-dits « La Grande Marnière » et « La Grande Garenne » sur le territoire d'Éole-en-Beauce nécessite l'utilisation de routes et chemins communaux non adaptés au passage de véhicules poids lourds, générant des sujétions d'entretien, de balayage mécanique et d'éventuelles dégradations ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir une indemnisation de la commune en compensation de l'usure et des dégradations des voiries communales provoquées par la circulation des véhicules poids lourds liée à l'exploitation du site, pour toute la durée de l'exploitation prévue pour une durée maximale de 20 ans ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit le versement par la société RECYCLEO d'une indemnité forfaitaire annuelle de 30 000 € (trente mille euros) à compter du 1er juillet 2025, avec un premier versement de 15 000 € pour l'année 2025, puis des versements trimestriels de 7 500 € à compter du 1er janvier 2026, et une actualisation annuelle de 2 % à compter du 1er janvier 2027 ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire ;

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune d'Éole-en-Beauce et la société RECYCLEO relative à l'indemnisation de la commune en compensation des dégradations et du coût d'entretien des routes et chemins communaux provoqués par la circulation des véhicules poids lourds liée à l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sise aux lieux-dits « La Grande Marnière » et « La Grande Garenne » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution ;

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires.

Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle VINCHON



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 13/03/2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 13/03/2026
- Transmis au représentant de l'État le : 13/03/2026

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE
Séance du 12 mars 2026
Convocation du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 06 mars 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Florence TICOT, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

ABSENTS EXCUSÉS : Bernadette MARTIN (pouvoir à Marc HENRION), Catherine ARRONDEAU (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Benoit LHOSTE (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT), Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Cindy FERNANDES (pouvoir à Benjamin LIROCHON).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Gwenaëlle VINCHON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-04 – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique territorial principal de 2^e classe – Temps complet

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1) :

- 1) De créer, à compter du 1er avril 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mutation d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Gérer le matériel et l'outillage
- Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique et des eaux.
- Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Coupe et arrosage des gazons.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.


Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la base de l'échelle C2.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle VINCHON



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 13 mars 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le :13/03/2026
- Transmis au représentant de l'État le 13/03/2026

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE

Séance du 12 mars 2026

Convocation du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 06 mars 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Florence TICOT, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

ABSENTS EXCUSÉS : Bernadette MARTIN (pouvoir à Marc HENRION), Catherine ARRONDEAU (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Benoit LHOSTE (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT), Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Cindy FERNANDES (pouvoir à Benjamin LIROCHON).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Gwenaëlle VINCHON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-05 – Création d'un emploi permanent – Adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe – Temps complet

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial (CST).

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoint techniques territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (Pour : 18 / Contre : 0 / Abstentions : 1) :

1) De créer, à compter du 1^{er} avril 2026, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{re} classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de la mutation d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune
- Gérer le matériel et l'outillage

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Entretien et assure des opérations de première maintenance au niveau des équipements, de la voirie et des espaces verts, du bâtiment, de la mécanique et des eaux
- Aider à l'organisation des fêtes et cérémonies
- Petits travaux de bâtiment (maçonnerie, plâtrerie, peinture, plomberie, serrurerie, menuiserie)
- Entretien courant de la voirie, nettoyage, curage des fossés
- Coupe et arrosage des gazons.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2) Autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-2 du CGFP pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C en se basant sur la base de l'échelle C3.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 10^e échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle VINCHON



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 13 mars 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 13/03/2026
- Transmis au représentant de l'État le : 13/03/2026

Le Maire,
Julien BIRRE



VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE ÉOLE-EN-BEAUCE

Séance du 12 mars 2026

Convocation du 06 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Quartier de Viabon, en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 06 mars 2026.

PRÉSENTS : Julien BIRRE, Stéphane CHANCOLLON, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, François VASSORT, Florence TICOT, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Benjamin LIROCHON, Vanessa VOYET et Ludovic GUESNET.

ABSENTS EXCUSÉS : Bernadette MARTIN (pouvoir à Marc HENRION), Catherine ARRONDEAU (pouvoir à Gwenaëlle VINCHON), Benoit LHOSTE (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Bruno WISSOCQ (pouvoir à François VASSORT), Géraldine GRILLON (pouvoir à Julien BIRRE), Cindy FERNANDES (pouvoir à Benjamin LIROCHON).

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice,

Madame Gwenaëlle VINCHON est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 19

Délibération n°2026-06 – Acquisition de matériels informatiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2112-1 et suivants relatifs aux marchés publics ;

VU le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026 et les crédits inscrits au chapitre 21 – Immobilisations corporelles ;

VU le rapport technique présenté par les services communaux sur l'état de vétusté du parc informatique actuel ;

CONSIDÉRANT que les équipements informatiques actuels de la commune (ordinateurs/PC, imprimantes, copieurs et serveurs) présentent un niveau d'obsolescence avancé rendant leur utilisation peu fiable et leur maintenance coûteuse ;

CONSIDÉRANT que cette vétusté nuit à la continuité et à la qualité du service public communal, en ralentissant les traitements administratifs et en exposant la commune à des risques de pannes ou de failles de sécurité informatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler l'ensemble du parc informatique afin d'assurer la continuité, l'efficacité et la sécurité des services municipaux ;

CONSIDÉRANT que cette dépense présente un caractère d'investissement et sera imputée sur les crédits disponibles au budget de la commune ;

CONSIDÉRANT que la procédure de passation d'un marché public sera respectée conformément aux seuils et règles en vigueur ;

VOIE DE RECOURS ET DÉLAIS

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

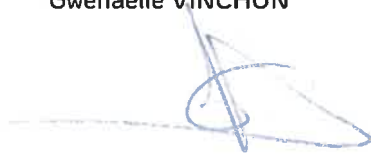
Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (2) :

AUTORISE l'acquisition de matériels informatiques neufs destinés au renouvellement du parc vétuste de la commune, comprenant notamment : des ordinateurs portables (PC), des imprimantes et copieurs multifonctions, ainsi que des serveurs. Le montant total estimé de cette acquisition est fixé à 6.000 euros TTC, inscrit au budget de la commune à l'article 2183 du chapitre 21.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence appropriée conformément au Code de la commande publique, à signer tout devis, bon de commande ou marché public avec le(s) prestataire(s) retenu(s) à l'issue de cette procédure, ainsi que tout document y afférent.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2183.

Le secrétaire de séance,
Gwenaëlle VINCHON



Pour extrait certifié conforme,
À Éole-en-Beauce, le 13 mars 2026
Le Maire,
Julien BIRRE



Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 13/03/2026
- Transmis au représentant de l'État le : 13/03/2026

Le Maire,
Julien BIRRE

